

## REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre à 18h15,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	21/06/2024

**OBJET :****Taxe sur la Publicité Extérieure : Tarifs 2025****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,  
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Zoubida  
EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent  
MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M.  
Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.  
Richard GAZIGUIAN , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne  
COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR ,  
Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José  
ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, M. Cédryc AUGUSTE procuration à  
M. Richard GAZIGUIAN, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Mélissa  
FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Gil SILVESTRI procuration à  
Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M.  
Alain BLANC procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Christophe PIERREL procuration à  
Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme  
Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON

**Absent(s) :**

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida  
EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir  
ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Elle a été instaurée sur le territoire de la commune par délibération du 26 juin 2015.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique existant au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Sont concernés :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Les tarifs normaux et maximaux sont fixés par les articles L 454-60 à 454-62 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS). Ce sont les tarifs de référence, applicables en l'absence de délibération contraire.

Les tarifs dépendent de la population de Commune ainsi que de la nature du support publicitaire. La Commune dispose toutefois de prérogatives pour les moduler, dans les conditions et selon les modalités fixées par le CIBS. La commune peut également porter les tarifs normaux à un niveau inférieur à celui fixé par la loi.

En outre, la loi prévoit une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. La Commune qui ne souhaite pas les revaloriser peut toutefois délibérer en faveur du maintien des tarifs de l'année précédente.

#### Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 5 juin 2024, il est proposé :

Article 1 : d'approuver la non revalorisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2025,

Article 2 : d'approuver les tarifs reproduits dans le tableau ci-annexé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire-Adjoint



Pierre PHILIP

Le Secrétaire de Séance



Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Transmis en Préfecture le : 19 JUIN 2024

Affiché ou publié le : 19 JUIN 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## Tarifs TLPE 2025

DISPOSITIF	SURFACE CUMULÉE	TARIF 2025
<b>Dispositifs publicitaires</b>	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m <sup>2</sup>	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m <sup>2</sup>	91,80 €
<b>pré-enseignes</b>	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m <sup>2</sup>	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m <sup>2</sup>	91,80 €
<b>Dispositif publicitaire dépendant d'une concession municipale d'affichage</b>	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m <sup>2</sup>	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m <sup>2</sup>	91,80 €
<b>Dispositif publicitaire sur kiosques et mobilier urbain</b>	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m <sup>2</sup>	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m <sup>2</sup>	91,80 €
<b>Enseignes</b>	Inférieur ou égal à 7 m <sup>2</sup>	5 €
	> à 7 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12 m <sup>2</sup>	15,30 €
	> à 12 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 20 m <sup>2</sup>	30,60 €
	> à 20 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	30,60 €
	> à 50 m <sup>2</sup>	61,20 €